

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**  
Séance du 24 février 2023  
**N° 2023 - 8**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14



Date de la convocation  
le 13/02/2023

Date d'affichage  
le 13/02/2023

**Objet de la délibération 2023-8 :**  
**Affectation du résultat 2022**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le **28 FEV. 2023**

et publication ou notification  
du **28 FEV. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 24 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Corinne qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, approuvé le 24 février 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 290 894,05 euros.

Constatant que le compte administratif, réajusté avec les engagements non soldés, fait apparaître un excédent de financement de la section d'investissement de 38 368,18 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'exécuter un virement à la section d'investissement de : 100 000,00 euros à l'article 1068,
- constate qu'il y a un solde disponible de 190 894,05 euros,
- décide d'affecter ce solde à la section de fonctionnement soit 90 894,05 euros à l'article 002.

**AR Prefecture**

043-214302333-20230224-2023\_8-DE  
Reçu le 28/02/2023

<b>Pour :</b>	<b>14</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 24 février 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20230224-2023\_8-DE  
Reçu le 28/02/2023